



Maintien des salaires SFR avance, Sécurité des salariés déconfinés des progrès à faire !

La CGT tient à remercier les salariés de SFR D qui ont contribué à gagner cet accord par la signature de la pétition et le suivi des actions proposées.

Grâce au combat mené par la CGT depuis le début du confinement, tract et pétitions, pour demander le complément des 16% de salaire manquants lors de la mise au chômage partiel imposé aux salariés.

En date du 5 mai 2020, la direction a proposé un accord pour le paiement de ce complément qui est rentré en vigueur après la signature du 8 Mai 2020.

Pour les salariés qui auront été placés en activité partielle avant le 1 er mai : la société versera un complément à l'indemnité d'activité partielle de telle sorte que le montant net mensuel garanti pendant la période d'activité partielle soit équivalent au montant net du salaire mensuel avant le prélèvement à la source, sur la base de la moyenne des 12 derniers mois incluant les éléments de paie pris en compte dans la base de calcul de l'indemnité d'activité partielle.

La CGT regrette néanmoins que SFR n'a pas prévu le versement des cotisations sociales pour cette prime alors que le groupe bénéficie d'aide sociale dans la période avec la prise en charge totale du chômage partiel par l'Etat.

Cet accord prévoit aussi la possibilité de **reporter 5 jours de congés payés au-delà du 31 mai**, il faut cependant en faire la demande, ce report sera fait sur l'exercice suivant.

Déconfinement et Reprise d'activité à SFR D

Comme vous l'avez certainement vu ou entendu, l'heure du déconfinement a sonné !

Pour SFR Distribution, la reprise de 177 boutiques en date du 16 Mai et 15 mai pour les RPV et RPV adjoint, les autres resteront fermées jusqu'au 31 mai et de ce fait, leurs personnels resteront en chômage partiel.

Quant au personnel averti par leur RPV soit par courriel ou par téléphone devra reprendre le 16 mai.

La CGT juge important de vous informer de tous vos droits et répondre à vos interrogations sur cette reprise de travail.

Le chômage partiel est encore possible seulement pour les salariés :

- Dont les magasins restent fermés
- En garde d'enfant -16ans (attestation donnée par le RPV et à remplir et à envoyer à : fermeture-ecole-SFRD@sfr.com)
- Considérés personnes vulnérables(cf <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles>)
- Les salariés résidants avec des personnes vulnérables ont 2 choix possibles :
Transmettre un certificat d'isolement et seront de ce fait en chômage partiel (à l'initiative du salarié)
Transmettre un arrêt maladie. Dans les 2 cas, ils doivent en faire la demande à leur médecin traitant.



AVEC VOUS AU QUOTIDIEN

Déconfinement Info et propositions

Pour les RPV, il est possible de recourir au chômage partiel à 50% pour garde d'enfants

ATTENTION Le chômage partiel à l'initiative du-salarié est rémunéré à 84% alors que les autres dont la boutique est fermée sont toujours à 100%,
ATTENTION Il est impossible de faire une demande de garde d'enfant après avoir repris l'activité professionnelle.

La CGT se tient à disposition pour les autres cas spécifiques,
nous vous invitons à appeler le représentant CGT au 06.25.75.09.75

Pour l'ouverture de boutique, plusieurs règles à respecter pour ouvrir une boutique :

- **2 personnes devront être présentes en même temps au magasin pour valider l'ouverture d'un point de vente.**
Exemple : 1 RPV + 1 vendeur ou 2 vendeurs

Dès lors que cette règle est applicable, le magasin est maintenu ouvert. Pour faciliter le respect de cette règle, un aménagement d'horaire d'ouverture du magasin est possible, la pause déjeuner pourra être prise en même temps qui implique sa fermeture pendant ce temps de pause, le jour de RH sera identique pour tous ce qui implique la fermeture du PDV ce jour.

Un système de présence partielle de l'équipe a été mis en place par la direction pour éviter la sur-affluence de salariés dans le magasin. Une équipe A travail une semaine et se trouve en chômage partiel la semaine qui suit. L'équipe B remplace l'équipe A une semaine sur 2 de la même manière.

Les RPV et adjoint sont à 100% de présence et dispose d'une prime de 250€ mensuel ou 1 vendeur missionné désigné par le CDV + RPV du magasin pourra faire l'objet de la mission de réouverture et sera donc présent 100% du mois comme les RPV. De ce fait, percevra une prime de mission de 250€ mensuel, proratisée sur le temps de présence.

ATTENTION Si la règle des 2 ETP/jour minimum n'est pas atteint alors le magasin reste fermé.

La CGT se tiendra à disposition pour aider les salarié-es à faire respecter ses règles,
n'hésitez pas à contacter le représentant CGT au 06.25.75.09.75

Pour les mesures de préventions contre le COVID 19, SFR a prévu plusieurs équipements qu'ils doivent respecter.

- Masques chirurgicaux pour les salariés
seulement 2 par salariés par jour
- Paires de Gants (= 1 boîte)
- 3 Bouteilles de gel hydro alcoolique
- 1 Boîte de lingettes et ou produit en spray
- 1 Sachet de stylets-gomme
- 6 Cônes de marquage au sol
- 2 Rouleaux de ruban de marquage au sol
- Visières pour les collaborateurs
- Chevalets et supports affichages plexi sur pieds

ATTENTION Si manquement il y a, le magasin fermera. Les salariés seront de ce fait au chômage partiel avec maintien du salaire prévu dans l'accord. La CGT veillera aux respects de ces consignes.

Pour la CGT ses mesures restent insuffisantes pour protéger les salarié-es.

En effet, la fourniture de 2 masques par jour ne permet pas de le changer après une pause ou accident éventuel, d'ailleurs **dans les boutiques d'Orange ce sont 4 masques par jour par salariés.**

De plus, **la CGT veut également des agents de sécurité** (comme l'a prévu par Orange par ses boutiques par exemple), **sur chaque point de vente pour coordonner les attentes clients** afin de sécuriser la bonne relation vendeur client pour limiter le risque d'incivilité.

La CGT souhaite aussi que **SFR informe et oblige ses clients à prendre RDV** sur les applis ou sites SFR pour éviter des affluences trop fortes, pour protéger les clients et les vendeurs. Surtout que la file d'attente sur les voies publiques nécessite une autorisation.

La CGT s'interroge sur la prise en charge de l'entretien des tenues professionnelle, La CGT estime qu'il est nécessaire de faire un réassort du Dress Code par l'entreprise, **car la période de pandémie oblige les salariés à nettoyer tous les jours leurs tenues de travail.**

Si les mesures prévues par l'entreprise ne sont pas appliquées dans votre boutique, si ces mesures vous semble insuffisante pour assurer votre sécurité et vous considérez en danger à partir d'éléments précis et vérifiables, après avoir informé les managers puis le RH.

Si vous décidez de faire valoir votre droit de retrait, nous vous invitons à **nous contacter le représentant CGT au 06.25.75.09.75 pour procéder à votre droit de retrait** de préférence de manière collective.